

de me prévenir qu'il allait renvoyer cet homme compétent et honorable et qu'il allait en nommer un autre à sa place. Je l'aurais aidé à sortir du pétrin.

Je l'avertis donc aujourd'hui que, d'ici la fin des élections, il doit veiller à ce que ces bureaux de scrutin soient bien dirigés. Il ne faut pas être mou, ni se laisser bousculer. J'espère donc que le ministre invitera le cabinet à révoquer le décret nommant un autre titulaire afin de rétablir ce bon employé à son poste.

Récemment, le directeur général des élections a prié tous les directeurs du scrutin du Canada, ceux des circonscriptions urbaines du moins, à lui faire tenir une liste de leurs recenseurs. J'ai reçu une lettre de lui. Mon ancien adversaire libéral aux dernières élections, M. Gunn, en a reçu une aussi. Il a probablement communiqué comme moi avec les administrateurs de son association. J'ai appris l'autre matin au téléphone qu'on avait lancé cette violente attaque contre le directeur du scrutin, parce que ce dernier m'avait adressé, ainsi qu'à M. Gunn, une lettre demandant une liste des recenseurs. Voilà qui est fort injuste. La loi stipule qu'il doit le faire. La règle (3) prescrit ce qui suit:

Au moins cinq jours avant qu'il désigne des personnes à titre de recenseurs ainsi qu'il est mentionné plus haut, le directeur du scrutin doit

a) dans un district électoral dont les régions urbaines n'ont pas été modifiées depuis les dernières élections fédérales, donner un avis en conséquence au candidat qui, aux dernières élections fédérales précédentes tenues dans le district électoral, a obtenu le plus grand nombre de votes...

En l'occurrence, c'était moi.

...et aussi au candidat représentant à cette élection des intérêts politiques différents et opposés, qui s'est classé deuxième par le nombre de suffrages recueillis.

Dans le cas, c'était M. Gunn.

Pourquoi blâmer un directeur du scrutin de suivre cette règle? Je l'ignore; le ministre l'ignore aussi, mais il a entendu l'attaque dont certains administrateurs sont les auteurs. Ces derniers ne sont pas très nombreux. Avant de reprendre mon siège, je demande le dépôt de la correspondance. Peut-être devrai-je à cette fin inscrire une motion au *Feuilleton*. Si cette demande m'est refusée, je proposerai que la question soit déferée au comité des privilèges et élections qui fera comparaître devant lui ces hommes et ces femmes, quels qu'ils soient, et demandera au ministre de nous dire sur l'avis de qui il a congédié cet homme compétent. Nous saurons alors qui est responsable de cette affaire. Je ne veux jeter ici de discrédit sur personne. Que ce soit un homme ou une femme, je ne sais qui est le coupable, et je m'en voudrais de tenir un langage préjudiciable à qui que ce soit. D'autres députés

qui ont aussi fait partie de commissions relatives aux élections se rappellent le rôle que j'y ai joué.

Je ne le cède à personne au pays en ce qui concerne l'étude des lois électorales et des questions relatives au scrutin. J'ai passé trente-cinq années de ma vie à étudier ces questions. Je me propose d'en dire quelques mots lorsque la Chambre sera saisie d'une autre motion inscrite au *Feuilleton*. Personne ne s'est intéressé à ces questions plus que moi. J'ai toujours suivi les délibérations des comités des élections; on a adopté plusieurs de mes propositions.

Cependant, il y en a une que je n'ai pu faire accepter malgré mes instances. J'adresse mes félicitations à la province de Québec. On a beaucoup parlé de cette province. Elle nous devance au moins à un égard. Elle nous dame le pion en ce qui regarde surtout une pratique électorale. J'ai cherché à faire insérer une disposition analogue à la sienne dans notre loi électorale. Il s'agit de la façon de procéder selon laquelle le parti au pouvoir désigne les scrutateurs adjoints; le parti d'opposition ou celui qui détient ensuite le plus grand nombre de voix désigne le greffier d'élection.

La chose devient un véritable cauchemar. Je ne doute pas que le représentant de Québec-Sud (M. Power) dira avant longtemps,—lorsqu'il présentera la motion inscrite à son nom,—que les dépenses électorales sont devenues un véritable cauchemar.

La loi provinciale du Québec supprime l'emploi de scrutateurs. Aux prochaines élections, je devrai en affecter à chaque bureau de scrutin dans ma circonscription. Congédier un libéral honnête, aimable et chrétien qui lutte depuis longtemps pour le parti du ministre, voilà qui s'apparente à de l'intrigue et n'augure rien de bon.

Je ne puis faire trop grand éloge de l'intéressé puisque au cours de deux élections, je l'ai trouvé tout à fait impartial. Je suis très peiné qu'on l'ait congédié. Que se passera-t-il maintenant? Je devrai nommer au moins 131 scrutateurs, c'est-à-dire plus d'un, probablement deux par bureau de scrutin. Vous savez. Votre Honneur, les frais que cela entraînera. C'est pourtant le seul moyen de m'assurer que rien ne clochera. Cependant, je ne serais pas obligé de prendre de telles mesures si M. D. H. Reed était demeuré en fonctions. D'ailleurs, mes inquiétudes se dissiperaient si je croyais qu'il reprendrait sa charge. Il faudra pourtant que je sache ce qui se passe. S'il y a quelque intrigue, je m'en apercevrai: je serai sur mes gardes, comptez-y bien.

Ainsi le veut la loi dans la province de Québec. Le parti ministériel désigne les surveillants du bureau de scrutin et son plus